

**8415/1/16**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 4 mai 2016

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 4 mai 2016

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Règlement d'exécution du Conseil** mettant en œuvre l'article 21, paragraphes 1 et 5, du règlement (UE) 2016/44 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye

**E 11137**





Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 3 mai 2016  
(OR. en)

8415/1/16  
REV 1

**LIMITE**

**CORLX 179**  
**CFSP/PESC 353**  
**MAMA 62**  
**COARM 77**  
**CONUN 78**  
**FIN 268**

## **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en œuvre l'article 21, paragraphes 1 et 5, du règlement (UE) 2016/44 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye

---

# RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2016/... DU CONSEIL

du ...

**mettant en œuvre l'article 21, paragraphes 1 et 5, du règlement (UE) 2016/44  
concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2016/44 du Conseil du 18 janvier 2016 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye et abrogeant le règlement (UE) n° 204/2011<sup>1</sup>, et notamment son article 21, paragraphes 1 et 5,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

---

<sup>1</sup> JO L 12 du 19.1.2016, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 18 janvier 2016, le Conseil a adopté le règlement (UE) 2016/44.
- (2) Le 27 avril 2016, le comité du Conseil de sécurité des Nations unies, institué en application de la résolution (RCSNU) 1970 (2011) du Conseil de sécurité des Nations unies, a ajouté un navire à la liste des navires faisant l'objet de mesures restrictives.
- (3) Le 1er avril 2016, le comité du Conseil de sécurité des Nations unies, institué en application de la RCSNU 1970 (2011), a mis à jour les informations d'identification relatives à trois personnes faisant l'objet de mesures restrictives.
- (4) Il y a donc lieu de modifier les annexes II et V du règlement (UE) 2016/44 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

Les annexes II et V du règlement (UE) 2016/44 sont modifiées conformément à l'annexe du présent règlement.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Conseil*

*Le président*

---

**ANNEXE**

.....

---